



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE
RECETTES MAISON SPORT-SANTE**

**DÉCISION N° DM-24-174
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la décision n° DM-23-131 du 15 mars 2023 portant création d'une régie de recettes maison sport-santé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes maison sport-santé en le passant de 15 000 € à 9 000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer le fonds de caisse de la régie de recettes maison sport-santé ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/05/2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : La régie maison sport-santé, rattachée à la direction des sports et vie associative, est installée au centre sportif Georges-Serre, square du 11 novembre - 14-16 rue du Commandant Mowat - 94300 Vincennes.

ARTICLE 2 : La régie de recettes maison sport-santé a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- Bilan initial,

- Parcours de séances dispensées soit de manière individuelle ou collective,
- Séance hors parcours.

ARTICLE 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Carte bancaire (paiement de proximité et paiement à distance par Internet),
- Virement bancaire,
- Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures nominatives et numérotées ou de reçus de paiement.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur titulaire, pour la régie de recettes maison sport-santé, est fixé à 9 000 €.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques (n° compte DFT : 00002002685).

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire les justificatifs et le montant de l'encaisse dans chacun des cas suivants :

- Avant que le montant d'encaisse atteigne le maximum fixé à l'article 4,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au
suivi des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD